



## Aide constitution de partie civile + dommages et intérêts

-----  
Par 12345

Bonjour,

J'ai porté plainte hier suite à des faits de voyeurisme. Un homme nous a observé ma fille de 5 ans et moi même dans la douche du camping à l'aide d'un miroir placé sous la paroi.

Cet homme a été arrêté par les gendarmes, placé en garde à vue. Il a reconnu les faits.

Une audience aura lieu mercredi 17 août.

Les gendarmes m'ont donné un document à remplir et renvoyer au tribunal mardi 16 août dernier délai pour me constituer partie civile. Dans ce document je dois déterminer un montant de dommages et intérêt.

Est-ce que cette démarche nécessite un avocat?  
Quel montant puis-je demander et comment le justifier?

Merci à vous pour votre aide.  
Je suis encore sous le choc de ce qui s'est passé, je me sens perdue.  
Et en plein week-end prolongé c'est difficile de trouver un interlocuteur.

Merci

-----  
Par ESP

Bonjour

L'avocat n'est pas obligatoire, la déclaration de constitution de partie civile se fait à l'aide du formulaire cerfa n°16141.

Nous ne pouvons évaluer votre préjudice à votre place, mais il y a agression, atteinte à votre intimité.

Dans vos commentaires soulignez bien la présence de votre fille et le choc que vous avez subi.

Dans des cas de voyeurisme, on voit des condamnations aller de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros.